

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Plusieurs journaux ont parlé d'un projet de loi qui serait présenté au corps législatif pour demander une somme de trente millions destinée à pourvoir à la protection de nos côtes. Nous ignorons si ce fait existe, mais nous croyons savoir que le gouvernement n'a jamais cessé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en défense de nos côtes.

On avait annoncé que les troupes pontificales avaient fait un mouvement offensif sur Ravenne; aux dernières nouvelles, ces troupes n'avaient pas encore quitté Pérouse, point de leur concentration.

Le gouvernement prussien vient d'émettre l'emprunt de 18 millions de thalers voté par les chambres pour l'achèvement des lignes ferrées. Plusieurs correspondances regardent comme prématurés les bruits relatifs au projet de fortifier la capitale de la Prusse.

Des lettres qu'un journal de Gènes prétend avoir reçues de Naples assurent que le gouvernement doit promulguer avant peu une constitution politique qui admettrait une représentation nationale basée sur le principe de l'élection; il y aurait seulement un cens électoral assez élevé. Le mandat des représentants serait de trois ans; la chambre serait convoquée chaque année, mais seulement pour une session de quinze jours.

Le roi aurait la faculté de dissoudre cette assemblée avec l'assentiment de ses ministres. La responsabilité ministérielle existerait.

Le gouvernement toscan vient d'adresser à la population en état de porter les armes un appel qui semble indiquer que l'enthousiasme n'a pas été jusqu'ici aussi vif qu'on voulait le faire croire :

« Il faut espérer, dit le *Moniteur toscan*, que cette jeunesse si vive ne préférera pas les loisirs des villes aux fatigues des camps. Si la cause de l'indépendance nationale a triomphé en Lombardie, elle est toujours incertaine dans l'Italie centrale où elle a besoin de bras aguerris pour la défendre et où le

général Garibaldi, qui a si souvent conduit les volontaires à la victoire, se prépare à de nouveaux combats. »

On annonce que le gouvernement autrichien prépare une constitution pour la Vénétie : la Vénétie serait réunie au Tyrol italien, sous le gouvernement d'un archiduc, lieutenant de l'Empereur.

Dans la séance du sénat belge, du 2, M. Vanschoor a fait le rapport sur la partie du projet de travaux publics relative aux fortifications d'Anvers. Les deux commissions de la guerre et des finances chargées de l'examen de cette partie ayant demandé des renseignements au gouvernement, le ministre de la guerre les leur a fournis de vive voix. Il a rassuré les commissions sur l'influence que pouvait avoir la question des fortifications d'Anvers dans les relations extérieures de la Belgique.

« Aucune des puissances limitrophes, a-t-il dit, n'envisage cette question avec défaveur. Quant à l'utilité des travaux proposés, elle est manifeste. Un Etat neutre, en temps de guerre entre les autres Etats, doit être en mesure de protéger sa neutralité. C'est ce qu'il s'agit de faire pour l'avenir en ajoutant à l'enceinte d'Anvers, agrandie par une nécessité qui résulte de l'accroissement exubérant de la population, des ouvrages avancés qui rendront le corps de la place plus facile à défendre. »

Les explications du ministre, a ajouté le rapporteur, ont satisfait les commissions. En conséquence, il a conclu à l'adoption du projet. La discussion a dû commencer samedi.

La réunion d'un congrès est de plus en plus probable, et l'on va jusqu'à prétendre que le voyage du prince de Metternich à Vienne se rapporte à cette nouvelle phase, dans laquelle l'Autriche ne refuserait plus d'entrer. En ce cas, la conférence de Zurich bornerait ses travaux au règlement des affaires de la Lombardie, et le surplus des questions serait réservé au futur congrès.

Ce ne sont là que des bruits, mais ils ont pris depuis deux ou trois jours une grande consistance. On parle même d'une circulaire de M. de Schleinitz, ministre des affaires étrangères de Prusse, adressée

aux grandes puissances de l'Europe, dans le but de préparer l'organisation du congrès. — Auguste Vitu. (Le Pays.)

RÉPONSE DU ROI VICTOR-EMMANUEL A LA DÉPUTATION TOSCANNE.

Turin, 3 septembre 11 h. 50 m. du matin.

Le roi a reçu la députation toscane à quatre heures. M. Gherardesca, membre de cette députation, a adressé ces mots au roi :

« Sire, si le vœu de la Toscane ne devait servir qu'à l'agrandissement de votre Etat, nous doutions de votre acception, mais ce vœu étant inspiré par l'amour de la nationalité italienne, nous espérons que la pensée de l'Italie décidera Votre Majesté à accepter. »

Le roi a répondu :

« Je suis profondément sensible au vœu exprimé par l'assemblée toscane. Je vous remercie, ainsi que mes peuples, qui ont accueilli ce vœu comme étant une manifestation solennelle de la volonté du peuple toscan, désireux, en faisant cesser les derniers vestiges de la domination étrangère, de contribuer à la constitution d'un royaume fort pour défendre l'indépendance de l'Italie. Mais l'assemblée a dû comprendre que la réalisation de ce vœu ne peut s'opérer que par la voie des négociations qui auront lieu sur les affaires d'Italie. Je secondrai votre désir, me sentant fort des droits que me donne votre résolution. »

Je soutiendrai la cause de la Toscane auprès des puissances en qui l'assemblée met son espérance, surtout auprès du magnanime Empereur des Français qui a tant fait pour la nation italienne. J'espère que l'Europe ne refusera pas d'accomplir vis-à-vis de la Toscane une œuvre réparatrice que, dans des circonstances moins favorables, elle accomplit à l'égard de la Grèce, de la Belgique et des Principautés.

Votre noble pays donne un exemple admirable de modération et de concorde; vous ajouterez à ces vertus celles qui assurent le triomphe des entreprises honnêtes, la persévérance qui triomphe de tout obstacle. » (Le Pays.)

FEUILLETON

LES ENFANTS DE LA NEIGE

SECONDE PARTIE.

(Suite.)

Adrienne, suivie de deux domestiques, pénétrait dans la chambre de Félicie.

— Nous venons te faire belle, dit-elle à la pauvre insensée.

— Belle ! répliqua machinalement Félicie.

— Sans doute; ne veux-tu pas plaire à M. Derville.

La malade eut un mouvement nerveux qui ressemblait à un frisson.

Adrienne observa ce mouvement avec joie.

— Tu entends, M. Derville! reprit-elle en appuyant sur le nom pour en augmenter le relief.

— Non, non, répondit Félicie avec égarement, abandonnée ! oh ! ma pauvre tête ! ajouta-t-elle en se pressant le front de ses deux mains. Puis, se relevant avec vivacité, elle se mit à rire de ce rire déchirant qui fait frissonner.

— Naples ! Naples ! dit-elle.

— Oui, Naples ! il en est revenu.

La phrase pénétra dans toute sa signification, mais à la façon d'une lame d'acier, dans l'esprit de la pauvre

filles qui trembla et pâlit; il était visible qu'elle faisait un violent effort de mémoire et d'intelligence pour fixer son esprit et raisonner son émotion.

— Il revient de Naples, et il attend, insista Adrienne.

Félicie tremblait, mais elle resta muette.

Adrienne ne jugea pas à propos d'aggraver l'impression qui s'était produite dans ce cerveau malade.

Sur un signe, les deux femmes qui l'accompagnaient, passèrent une robe blanche à la jeune fille qui se laissa faire en suivant avec indolence sa transformation dans une grande glace qui lui renvoyait son image; puis les tiges artificielles d'une touffe d'oranger tremblèrent sur le sein de Félicie.

La curiosité avait succédé à l'indifférence; d'elle-même la jeune fille s'approcha de la glace et sembla décalquer d'un doigt incertain la blanche silhouette qui s'y produisait.

Passant son bras sous celui de M^{lle} Desrozières, Adrienne prit le grand escalier où des arbustes montaient en odorants degrés et où des candélabres répandaient de vives clartés.

La surprise se peignit dans les yeux de Félicie.

Cette impression s'accrut quand les deux battants de la porte du salon se replièrent.

M. Desrozières, en uniforme, la poitrine couverte de décorations, Cloquet en grande tenue, Justin, Menneville, sa mère, et un personnage vêtu de noir étaient

groupés dans la pièce.

La jeune fille se regarda, puis reporta sa vue sur l'uniforme qu'elle n'avait jamais vu porter par son père; un instinct de rapprochement guidait ses yeux, l'intelligence cherchait.

Le capitaine, chancelant et défait, fut obligé de s'appuyer aux lambris.

— Tout ce monde... mon père... ses croix... cette dame?... fit Félicie interdite et éblouie en regardant successivement les membres de cette réunion.

L'éclat des tentures, les nuances harmonieuses dans leurs oppositions des arbustes et des fleurs empruntés à la flore des tropiques qui resplendissaient de toutes parts, à profusion, les éclairs de cristal que lançaient les girandoles et les lustres, les odeurs pénétrantes qui flottaient dans l'atmosphère, tout semblait bouleverser, mais en même temps stimuler l'intelligence de la jeune fille.

D'elle-même, après un instant d'hésitation craintive et de recueillement, elle dégacha son bras du bras qui la soutenait, contemplant de l'œil ingénu de l'enfant ce tableau inattendu.

Ce regard revint ensuite sur les personnages qui remplissaient la pièce, cherchant, hésitant, mais trahissant l'effort d'un esprit qui veut rattacher les fils brisés et épars d'un lointain souvenir.

Le silence qui régnait parmi les assistants était rempli d'appréhensions et d'angoisses; tous les yeux étaient

Le *Courrier de l'Europe*, journal français qui se publie à Londres, contient la pièce suivante :

DECLARATION VOTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LES PROSCRITS FRANÇAIS DE LA COMMUNE RÉVOLUTIONNAIRE.

A nos concitoyens.

L'édifice est couronné. L'empire a comblé son injure envers nous ; il la fait pleine et entière : il nous amnistie. Insulte, piège ou peur de l'avenir, il nous amnistie. ... nous ne l'amnistions pas. Les principes ne pardonnent pas. Les républicains de février ne pardonnent pas à l'empereur de décembre. Ils protestent contre son pardon. Après avoir osé punir, il ose absoudre, il consomme l'usurpation. Le criminel a pas le droit d'absoudre les victimes. Il n'a pas plus le droit de gracier que le droit de proscrire. Le droit de grâce ne va qu'avec le droit de peine, et ce droit est à nous, à nous contre lui. Ce que nous étions hier, nous le sommes aujourd'hui et nous le serons demain, toujours et partout, en exil ou en France, malgré coup d'Etat et coup de grâce, ayant le droit sur lui, ayant le droit pour nous.

Contre l'exercice de notre droit intact et souverain qui prime et sa clémence et sa rigueur, il y avait quoi ? Une force de fait qui cède, un obstacle qui tombe, une porte qui s'ouvre. Libre à nous d'en user maintenant comme bon nous semble pour les besoins de notre cause. A lui, nous ne devons que justice. Nous la lui ferons tôt ou tard. Si donc, tôt ou tard, nous rentrons chez nous, nous le déclarons à cette heure, nous rentrerons comme nous sommes sortis, en citoyens, nous rentrerons de notre droit plein et entier, et pour mieux faire tout notre devoir.

Le délégué, FÉLIX PIAT.

Londres, le 21 août 1859.

FAITS DIVERS.

— Un bien triste événement a eu lieu ces jours-ci à Choisy-le-Roi. Le gendarme Laroche causait avec le gardien du passage à niveau du chemin de fer. A la barrière, se présenta un paysan conduisant une charrette et réclamant le passage. Par un mouvement spontané, Laroche se hâta d'aller lui ouvrir la barrière. Jetant alors un regard sur sa montre et voyant l'aiguille marquer le moment de l'arrivée du train, le gardien cria au gendarme d'arrêter. Il était trop tard ; déjà la charrette entrait sur la voie.

Pour essayer d'éviter un malheur imminent, il ne restait qu'à ouvrir promptement la barrière du côté de Choisy ; c'est ce que s'empressa de faire le gardien, déjà le convoi se montrait arrivant à toute vapeur. En pressant le paysan, le gendarme parvint à le faire sortir avec sa charrette, mais il fut lui-même victime de son dévouement. Avant d'avoir eu le soin de se jeter de côté, il fut saisi par la locomotive et lancé à une grande distance. Les wagons lui broyèrent le corps, et après le passage du train on ne recueillit que des débris horriblement mutilés.

— On lit dans le *Constitutionnel* de vendredi :

Un phénomène atmosphérique des plus curieux s'est produit ce matin sur l'ensemble du réseau des lignes télégraphiques. Vers sept heures, c'est-à-dire au moment où commence le service dans les diverses stations, on a remarqué au poste central établi au ministère de l'intérieur que quelques appareils étaient parcourus par l'électricité, comme si le poste

correspondant eût envoyé le courant électrique d'une façon permanente, et l'on n'a pas tardé à reconnaître que le fait était général, tous les postes, sans exception, étant dans le même état.

En interrompant le circuit, c'est-à-dire en produisant dans le fil conducteur une solution de continuité, on observait de très-fortes étincelles.

La même chose se produisait en même temps dans toutes les stations télégraphiques de France : les postes qui se trouvent entre deux lignes recevaient le courant des deux côtés.

A neuf heures et demie, l'électricité, au lieu d'être permanente, ne se manifestait plus que par intervalles.

Les autorités scientifiques ont dû être appelées pour rendre compte du phénomène.

Dans les temps d'orages, l'électricité atmosphérique produit bien des décharges qui font marcher les appareils télégraphiques, mais ces décharges sont instantanées et n'ont pas le caractère permanent qui s'est manifesté cette fois. De plus, lorsque l'électricité atmosphérique traverse un appareil, elle en brûle ordinairement les bobines, tandis que, dans le cas dont il s'agit, quoique le phénomène ait duré près de trois heures sans interruption, tous les appareils ont été épargnés.

P. S. — Le phénomène atmosphérique que nous signalons plus haut, comme s'étant produit ce matin d'une manière permanente sur l'ensemble des lignes télégraphiques, et qui, vers neuf heures et demie ne se manifestait plus que par intervalles, a recommencé ensuite avec une nouvelle intensité.

Au moment où nous apprenons cet incident extraordinaire, aucune ligne ne marche plus, et l'administration des lignes télégraphiques a prescrit d'en informer les expéditeurs.

— Il nous arrive aujourd'hui de la province des renseignements circonstanciés sur les perturbations du service télégraphique, qui se sont renouvelées dans la journée du 2 septembre, et dont les causes ne sauraient être attribuées, comme la première fois, à une aurore boréale.

Un premier rapport dressé par les soins des ingénieurs attachés à l'administration centrale a été envoyé à l'Institut sur les phénomènes qui ont eu lieu dans la journée de lundi dernier. La direction des lignes télégraphiques en prépare un second qui sera transmis demain lundi, les travaux de l'enquête ordonnée sur les perturbations qui se sont produites le 2 n'ayant pu être terminées que dans la journée de samedi.

L'interruption du service a duré de sept heures du matin à quatre heures du soir par intermittence. Les désordres paraissent venir de Paris.

On a observé que les lignes de Rennes et de Napoléon-Vendée, qui s'écartent de la Loire, ont paru moins souffrir que les autres lignes.

Le phénomène s'est manifesté à Bordeaux. A Rouen et au Havre, le service a été interrompu deux fois dans la journée. A Nantes, la première dépêche qui ait pu parvenir intacte est la cote des fonds publics.

Il paraissait dangereux de toucher aux fils : quelques employés ont ressenti des commotions violentes. Il se produisait des étincelles comme dans les plus forts orages. Un paratonnerre a été brûlé.

les mouvements inaccoutumés de la fille du capitaine.

Quelques instants après Félicie se dirigeait pensive vers un siège isolé ; elle paraissait absorbée.

Soudain l'espace s'emplit d'un murmure harmonieux et pénétrant. C'était le son d'un orgue effleuré par les doigts d'un grand artiste.

On eût dit un écho des concerts des cieux, révélés et décrits par l'Aréopagite, Dante et Jacques Vorage ; un reflet des symphonies aériennes, exécutées par les neuf chœurs des anges. Il s'échappait de l'invisible instrument des vibrations qui faisaient songer à celles dont résonnent les harpes d'or des bienheureux, selon les merveilleuses données des légendes mystiques.

Bientôt, à ses harmonies vagues et indéfinies, succédèrent des formules plus précises.

On eût dit une de ces épopées instrumentales qui résument toutes les harmonies de la terre. Palestrina, Mozart, Pergolèse et Sébastien Bach, semblaient avoir communiqué leur génie au virtuose inspiré qui faisait passer son âme dans l'âme de l'instrument ; le chant de l'alouette qui s'élève du sillon dans les airs ; le vent qui courbe les blés, agite les feuilles et fait frissonner les herbes, la note martelée de la cigale, la voix des oiseaux jaseurs cachés dans les branches, les murmures de l'eau, les plaintes de la tempête, et la gerbe de son qui s'épanouit au milieu de l'immensité se trouvaient traduits et resserrés dans cette improvisation merveilleuse.

L'œil tendu, la poitrine soulevée, le regard plein de lumière subitement rallumées et le corps frémissant, Félicie semblait galvanisée par le son de l'instrument.

Les mains jointes, et balbutiant une de ces prières qui montent à Dieu dégagées des formules, M. Desrozières, éperdu, avait maintenant le cœur gonflé d'espérance et de joie.

Cloquet faisait des efforts incroyables pour essayer de ses paupières les grosses larmes qui obscurcissaient ses yeux. Les autres assistants, plus maîtres de leurs émotions, n'en observaient pas avec moins d'ardente sollicitude les impressions de la jeune fille.

Au moment où un chant de triomphe éclatait sur le clavier de l'orgue, le fond du salon parut se fondre et s'abîmer comme dans les effets de polyorama, un tableau se trouve absorbé par un autre tableau.

L'église de St-Sulpice apparaissait avec son luxe de colonnes corinthiennes, avec les douze apôtres de Bouchardon, les rocailles de marbre blanc de Pigalle, l'obélisque d'Henri Sully, et les fonts baptismaux de Chalgrin. C'était un de ces trompe-l'œil dont la peinture décorative possède le merveilleux secret. L'autel principal, avec ses marbres, ses dorures, sa balustrade de bronze, étincelait à la lumière des cierges ; jamais le pinceau n'avait poussé plus loin l'illusion. L'œuvre de Leveau et de Servandoni s'épanouissait dans toute sa fidélité.

A cet aspect, Félicie, oppressée, éperdue, tomba à

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

COURSES DE SAUMUR.

Premier jour, dimanche 4 septembre.

1^o PRIX DE CIRCONSCRIPTION, 800 FR., DONNÉ PAR LA VILLE DE SAUMUR ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1850.) — 4 chevaux engagés.

Arrivé premier, en 2 minutes 25 secondes, *Biribi*, à M. le comte Amédée de Cars.

Arrivé deuxième, *Jospinay*, à M. de Baracé.

Ce prix a été admirablement disputé ; pendant toute la course, les chevaux n'ont été distancés entre eux que de la longueur de leur corps.

2^o PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL, 1,200 FR.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire, inscrits au *Stud-Book* français.

— Distance : 4,000 mètres ; une épreuve ; poids pour l'âge, suivant le règlement du 17 février 1853, savoir : 3 ans, 50 kilog. 1/2 ; 4 ans, 60 kilog. ; 5 ans, 63 kilog. 1/2 ; 6 ans et au-dessus, 65 kilog. — Entrées, 50 fr. pour le deuxième arrivant. — 3 chevaux engagés.

Arrivé premier, en 4 minutes 40 secondes, *Vert-Galant*, à M. de la Béraudière.

Arrivée deuxième, *Surprise*, à M. Bouton.

3^o PRIX DES HARAS, 1,500 FR.

Pour chevaux entiers et juments, de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France ; — 4,200 mètres, une épreuve. (Conditions générales de l'arrêté ministériel du 17 février 1853. — 2 chevaux engagés.

Arrivé premier, en 4 minutes 55 secondes, *Vert-Galant*, à M. Delamarre.

Arrivé deuxième, *Noble*, à M. Nivière, de Paris.

Cette course a été pleine d'intérêt. Dans le parcours de 2,000 mètres, *Noble* a eu l'avantage, mais à la fin de la course, *Vert-Galant* l'a emporté avec une avance d'une ou deux secondes.

Nos courses de dimanche ont été belles, les prix noblement disputés ; mais il manquait à notre hippodrome cet entrain que nous sommes habitués à lui voir. C'est que S. Exc. M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, était annoncé pour quatre heures du soir, et chacun voulait aller à sa rencontre. Tous les hauts fonctionnaires du département se sont rendus dans nos murs, et M. le Préfet a présidé dimanche notre fête hippique.

Les deux dernières courses de dimanche ont été remises à mardi, pour avoir lieu en présence de S. Exc. le maréchal Randon, qui présidera. Espérons que le temps sera plus favorable que dimanche, et qu'il permettra aux brillantes toilettes de se montrer.

A quatre heures, M. le général de Bruno, accompagné de tout le corps de MM. les officiers, de M. le Préfet de Maine-et-Loire, M. le Sous-Préfet de Saumur, M. le Maire et des autorités judiciaires se sont rendus à la gare pour recevoir M. le ministre de la guerre. Le défilé du cortège a eu lieu au milieu de toute la population, qui occupait les abords de la gare et les deux ponts.

genoux en murmurant ces mots :

— Saint-Sulpice, l'église, je me souviens !...

Son cœur battait avec violence, sa figure portait la trace d'une agitation extrême.

Elle se releva, fit quelques pas en avant, puis elle s'arrêta brusquement comme si ses pieds se fussent rivés au parquet.

Une forme humaine s'était détachée de ce fond fantastique, elle avançait, vivement éclairée par les lueurs du salon, dans la direction de la jeune fille.

A l'immobilité succéda un frisson de terreur comparable à celui qu'éprouve Lady Macbeth dans la veille mystérieuse que la plume de Shakespeare peuple des ombres de Mac-Gill et de Banquo.

Félicie, pâle et froide, avait le front mouillé d'une sueur glacée.

— C'est lui ! dit-elle d'une voix stridente où vibrait un indicible effroi. Non... reprit-elle, non, il n'existe plus... Naples ! Naples !... c'est un songe !

M. d'Arjuzan continua d'avancer ; il était presque aussi défait que la jeune fille.

— Otez, ôtez ce fantôme ! cria Félicie au comble de l'épouvante, en montrant du doigt l'apparition de plus en plus précise qui s'offrait à sa vue.

Alors chaque pas fait en avant par M. d'Arjuzan provoqua un mouvement en arrière de la jeune fille dont les regards éperdus trahissaient une terreur voisine du délire.

En arrivant au quartier, les réceptions officielles ont eu lieu dans les salons de l'hôtel de M. de Bruno; puis Son Excellence a visité l'École.

Le carrousel donné par l'École de cavalerie a eu lieu hier, au milieu d'un concours plus nombreux que de coutume. La présence de M. le maréchal Randon donnait à cette réunion, toujours si brillante, plus d'éclat et plus de pompe, en même qu'elle excitait l'émulation des jeunes officiers qui joûtaient si habilement dans la carrière : on savait que M. le Ministre devait lui-même distribuer les prix aux vainqueurs.

Ce sont les escadrons qui, commandés par MM. les capitaines Archambault et Chevals, ont commencé ces manœuvres pleines d'intérêt pour ceux particulièrement qui n'ont pas la science hippique. Ils ont été remplacés dans la lice par MM. les Officiers qui, sous le commandement de M. le chef d'escadrons Guérin, ont exécuté les plus savants exercices d'équitation. Après eux sont venus MM. les Sous-Officiers, qui ont brillamment sauté les barrières.

La petite commune de La Breille présentait, lundi 29 août, un aspect inaccoutumé.

A quelle occasion? la voici.

Les laboureurs fêtaient la Saint-Augustin.

A dix heures, une messe patronale réunissait à l'église non-seulement les laboureurs, propriétaires et fermiers de la paroisse, mais encore des invités des communes d'Allonnes, de Brain et de Longué. Ils étaient venus encourager, par leur assistance, le développement de la culture en cette commune.

Un pain béni a été offert par M. Caillère, de Brain.

Deux mâts vénitiens décoraient l'arrivée de l'église. Leur sommet était couronné de gerbes formées de divers produits agricoles; leur base était composée d'instruments aratoires.

Ces mâts étaient ornés, chacun, de six bannières disposées en étage et reliées par un écusson. Elles portaient le nom des huit cantons qui composent la commune, et des quatre communes limitrophes. Les écussons avaient pour devises : *Saint-Augustin, patron des laboureurs; Napoléon III, protecteur de l'Agriculture; Armée d'Italie; Paix de Villafranca; Agriculture; Commerce.*

A une heure, les laboureurs, au nombre de quatre-vingts environ, prenaient place à un banquet, dressé dans la maison neuve occupée par le sieur Mignot, soldat blessé de Crimée, qui a pris pour enseigne : *Au retour de Sébastopol.* Cette maison, sise au canton du Vau-de-Chevré, appelé à former le bourg de La Breille, fait face à la nouvelle route n° 35, de la Loire à Vernantes.

Deux chambres de cette maison, disposées pour cette fête, avaient été décorées de drapeaux, du portrait de l'Empereur, de panoplies, d'écussons, de médaillons, aux inscriptions de : *Vive la France, vive l'Empereur, Union et Force, Education, Travail, Respect à l'Autorité, Amour de la Famille, etc.*, etc.

C'est en présence de ce spectacle tout nouveau pour eux que les laboureurs de La Breille et leurs voisins ont fêté joyeusement et avec une convenance parfaite la fête de Saint-Augustin.

Au dessert, M. Blandin, maire de la commune, a

prié M. Paul Ratouis, propriétaire et conseiller municipal, de vouloir bien porter un toast à la réunion. Nous le reproduisons :

« Messieurs,

« En rétablissant, il y a quelques années, dans cette commune, la fête des laboureurs, notre pensée était d'y favoriser les progrès de l'agriculture par l'union des habitants disséminés en huit cantons. Dieu merci, nous avons réussi au-delà de nos espérances, car notre appel a été entendu, non-seulement par ces habitants, mais encore par les propriétaires et agriculteurs voisins, dont la présence ici encourage et soutient nos efforts.

« Puisque vous constituez, Messieurs, pour nous, une sorte de Jury d'encouragement, nous croyons pouvoir vous dire, et vous êtes à portée d'en décider, que l'agriculture, jadis inconnue à La Breille, s'y développe de jour en jour.

« Nos progrès sont lents, car nos terres n'ont pas la fertilité de la Vallée; mais, avec du travail, de l'ordre, du courage et de l'intelligence, elles peuvent, elles doivent produire et payer leur tribut à la richesse nationale.

« Déjà, nous voyons s'élever dans nos champs des plantes fourragères : le trèfle incarnat, la carotte, la bette, le maïs, le sorgho, le millet, la citrouille, là où jadis végétait le sarrasin à côté de la bruyère.

« Voilà une preuve évidente de progrès, Messieurs; ce qui manque et ce qu'il faut à nos terres, c'est l'engrais.

« Ce qui constitue l'engrais, c'est le bétail; ce qui fait le bétail, c'est le fourrage. Cette denrée est rare en cette commune; les prairies artificielles sont à créer, les autres sont éloignées; elles se rapprochent, il est vrai, par l'ouverture de nos routes.

« A un autre point de vue, la culture progresse, parce que l'habitant de La Breille a perdu ses habitudes nomades qui le conduisaient au marché six fois par semaine. Il bêche, il vire son champ, son jardin, il y voit venir du blé, du seigle, du chanvre, de la vigne. Dans ses landes écartées, il sème le sapin, que le vigneron de la vallée et du coteau emploie maintenant en échalas.

« Que fallait-il, Messieurs, pour fructifier ces progrès agricoles qui participent de l'industrie, il fallait ouvrir des voies de communication à travers notre vaste territoire; c'est en effet l'échange des produits par le commerce qui enrichit un pays.

« Si nous avons été longtemps privés de routes, Messieurs, nous les voyons, depuis quelques années, s'ouvrir et s'achever rapidement.

« Reportons donc au gouvernement de l'Empereur ces heureux résultats; s'il est législateur et guerrier, il est aussi agriculteur : la Sologne et les Landes répondent de son initiative. Portons aussi nos remerciements à un magistrat de cet arrondissement, homme d'intelligence, homme de cœur : je veux nommer M. O'Neill de Tyrone, Sous-Préfet de Saumur. Il visitait cette commune en 1853; frappé des avantages qu'elle pouvait offrir à l'agriculture et à l'industrie par ses bois, ses litières, certain aussi que l'agriculture pouvait s'y développer, il promit de hâter de tout

son pouvoir l'achèvement et l'ouverture des routes en projet. Le succès a couronné ses intentions généreuses; la commune les a comprises et, dans trois ans, les deux routes n° 8 et 35 auront traversé complètement nos campagnes. Disons-le, les communes de Brain, d'Allonnes, de Vernoi, de Vernantes, de Saint-Nicolas et de Longué ont secondé nos efforts. Merci donc aussi à vous, Messieurs, qui les représentez.

« Levons donc nos verres à l'honneur de Saint-Augustin, patron des laboureurs; de l'Empereur Napoléon III, protecteur de l'agriculture; de M. le Sous-Préfet de Saumur, dont l'administration intelligente a développé le progrès en la commune de La Breille.

« Ajournons-nous, Messieurs, à l'année prochaine, et conservons à cette fête ce cachet de convenance qui en assure la durée. »

Après le banquet, quelques divertissements : jeux de boules, danses, etc., ont terminé cette bonne journée dont La Breille conservera le souvenir.

Le *Moniteur de l'Armée* annonce que M. le général d'Angell de Kleinfeld, commandant provisoirement la 7^e division militaire à Besançon, est nommé au commandement des subdivisions de Maine-et-Loire et de la Vendée, à Angers. M. le général Duval qui commandait ces dernières subdivisions, est nommé au commandement de celle des Deux Sèvres, à Niort.

La décision suivante peut avoir de l'intérêt dans nos contrées, d'où l'on expédie pour Paris une si grande quantité de fruits :

« La cour de cassation, toutes les chambres réunies, vient de rendre un arrêt cassant un jugement qui frappait MM. Lesage frères, négociants commissionnaires en fruits, pour avoir refusé de porter sur le carreau des halles les denrées qui leur étaient adressées. La question, pendante depuis plus d'une année, se trouve ainsi définitivement résolue en faveur de la liberté du commerce. »

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. GODET.

Marché de Saumur du 3 Septembre.

Froment (hec. de 77 k.)	15 99	Graine de colza.	20 —
2 ^e qualité, de 74 k.	15 55	— de lin . . .	22 —
Seigle	8 80	Amandes en coques	— —
Orge	9 60	(l'hectolitre) . . .	— —
Avoine (entrée) . . .	9 —	— cassées (30 k.)	— —
Fèves	11 60	Vin rouge des Cot.,	— —
Pois blancs	32 —	compris le fût,	— —
— rouges	24 —	1 ^{er} choix 1858.	— —
Cire jaune (30 kil.)	250 —	2 ^e — — — —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 ^e — — — —	100 —
— de chenevis . . .	56 —	— de Chinon . . .	90 —
— de lin	50 —	— de Bourgueil .	120 —
Paille hors barrière.	24 69	Vin blanc des Cot.,	— —
Foin	58 50	1 ^{re} qualité 1858	— —
Luzerne (droits com)	58 50	— 2 ^e — — — —	90 —
Graine de trèfle . . .	70 —	— 3 ^e — — — —	70 —
— de luzerne	52 —	— ordinaire . . .	— —

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 5 SEPTEMBRE

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 68 90
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 97 90

P. GODET, propriétaire-gérant.

En voyant ce qui se passait, le jeune homme hésita et sembla demander du regard ce qu'il devait faire.

Pendant la durée de cette hésitation, Félicie, plus rapide que la pensée, s'était élancée à l'autre extrémité de la pièce, et avant que personne eût songé à se diriger vers elle, elle disparaissait par l'une des fenêtres du jardin.

Un cri de terreur s'échappa de toutes les bouches, dominé par la vibration aiguë d'un cri de souffrance.

CHAPITRE X. — LE TUTEUR ET LA PUPILLE.

Félicie était tombée sur le socle à vives arêtes d'un des vases de pierre qui décoraient le perron.

D'une large blessure à la tête s'échappaient des flots de sang.

Il semblait que le coup produit par la chute eût répondu comme un écho au cœur de chacun.

Mais la stupeur ne dura qu'un moment; tout le monde se trouva bientôt près de la blessée.

Relevée par Justin, qui la porta sur son lit comme il eût fait d'un enfant, la jeune fille reçut les premiers soins du médecin. Le pansement s'opéra au milieu des angoisses. Le père, surmontant son émotion, parvint à se traîner au chevet de sa fille.

Adrienne, désespérée, s'accusait amèrement d'avoir causé la catastrophe.

On comprend que M. d'Arjuzan se tenait à l'écart; c'était encore une cruelle épreuve; il ressentait une pitié qui, malgré sa sincérité, était condamnée à ne pouvoir se produire.

Le pansement s'acheva sans que la blessée eût repris ses sens.

Vainement le docteur s'efforçait de rassurer tout le monde, personne ne l'écoutait, personne ne le croyait. Tout le monde était silencieux et consterné.

Enfin, un mouvement imperceptible pour des yeux indifférents, mais qui n'échappa à personne, provoqua une exclamation contenue où le doute et la peur combattaient l'espérance; un léger battement de la paupière et un frémissement des mains dissipèrent en partie les craintes : Félicie revenait à elle.

Le docteur congédia tout le monde, même M. Desrozières, malgré ses instances. Puis il chargea M^{lle} de Rouvière de veiller auprès de la blessée.

A toutes les questions dont il fut accablé par ces cœurs alarmés avant de quitter la maison, il se contenta de répondre que la blessure, quoique grave, laissait la certitude d'une prompte guérison.

La nuit qui succéda à cette soirée fatale, fut pour tous, on le devine, une nuit terrible et remplie d'insomnie.

Le lendemain, au point du jour, lorsque le médecin revint, il trouva sur son passage des visages pâles et des regards perplexes. Adrienne avait rigoureusement exé-

cuté ses ordres; personne n'avait pénétré dans la chambre de Félicie.

Lorsque le médecin s'approcha du lit où reposait la jeune fille, les rideaux entr'ouverts la laissaient apercevoir, les yeux clos, la figure calme, les bras doucement repliés, elle dormait.

D'un doigt léger le médecin toucha le pouls de sa malade; son visage, sur lequel M^{lle} de Rouvière fixait des yeux ardents, sembla traduire le contentement.

— Je vois, se hâta-t-il de dire, que la nuit a été bonne; à peine si je vois trace ce matin de la fièvre que je comptais trouver.

— Ce n'est pas tout, murmura Adrienne d'un ton de joie et de mystère.

— C'est déjà beaucoup, cependant, ma chère demoiselle.

— Dieu a fait plus encore, et si ce n'est pas illusion ou témérité, j'en suis presque à bénir l'accident d'hier soir.

Le médecin envisagea Adrienne de façon à provoquer l'explication de ce rayonnement, trop prononcé pour n'être attribué qu'aux heureux effets du sommeil.

Venez, dit la jeune fille, en attirant M. Dupré à l'extrémité de la pièce.

(La suite au prochain numéro.)

Etudes de M^{rs} LABICHE, avoué à Saumur, et M^{rs} BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

VENTE

En 5 Lots,

DE TERRES ET PRÉS

Le tout situé commune de Varennes-sous-Montsoreau, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche 2 octobre 1859, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{rs} BAUDRY, notaire à Varennes.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête et sur les conclusions du ministère public, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 28 juillet 1859, enregistré;

Et aux requête, poursuite et diligence du sieur René Tortu, cultivateur, demeurant commune de Varennes-sous-Montsoreau, agissant au nom et comme tuteur de Martin-François Rondray, en état d'interdiction légale, comme ayant été condamné aux travaux forcés à perpétuité, ayant ledit sieur Tortu, M^{rs} Labiche, pour avoué;

En présence du sieur René Beaufile, cultivateur, demeurant à Varennes, subrogé-tuteur du sieur Rondray, sus-nommé, ou lui dûment appelé;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des biens immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

Trente-trois ares environ de terre, aux Champs-Rabiés, commune de Varennes, joignant au levant Antoine Epagneul, au midi Jacques Coulon, au couchant la rue, et nord Beaufile.

Mise à prix, fixée par le jugement sus-daté 1,500 fr.

2^e LOT.

Sept ares 75 centiares environ de terre, au canton des Jardins, même commune, joignant au levant la rue, au midi Brice, au couchant Dufresne, et au nord Poillière.

Mise à prix 150 fr.

3^e LOT.

Un pré, situé aux Goujonnères, contenant 27 ares, joignant au levant la rue, au midi Guillot, au couchant Porcher.

Mise à prix 800 fr.

4^e LOT.

Un pré, situé dans la prairie des Guibazé, contenant 16 ares, joignant au couchant Paul Porcher, au midi Antoine Epagneul, au levant Simonneau, de Gaure, et au nord M. Lavoué.

Mise à prix 400 fr.

5^e LOT.

Cinq ares 50 centiares de terre, au canton des Quarts, joignant au levant Varrain, au midi Pierre Porcher, au couchant Vincent, et au nord Rondray.

Mise à prix 250 fr.

Les biens sus-désignés seront vendus sur les mises à prix ci-dessus désignées et aux conditions insérées au cahier des charges rédigé par M^{rs} Baudry, notaire à Varennes-sous-Montsoreau, et déposé en son étude, où tout le monde peut en prendre communication.

S'adresser, pour les renseignements : Soit à M^{rs} BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau ;

Soit à M^{rs} LABICHE, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 27 août 1859.

Signé : LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 29 août 1859, f^o 42, v^o, c^o 7. Reçu un franc et pour décime 10 centimes. (397)

Signé : LINACIER.

Etude de M^{rs} CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Sancier.

L'adjudication aura lieu le jeudi 22 septembre 1859, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{rs} LE BLAYE, notaire à Saumur, place de la Bilange.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le 3 septembre 1859, enregistré,

A la requête : 1^o de la demoiselle Jeanne-Victorine Merle, couturière, demeurant à Saumur ; 2^o Lucie Merle, couturière, demeurant aussi à Saumur ; 3^o Mathieu Merle, charpentier, demeurant à Ivry, 4^o Ferdinand-Louis Merle, palefrenier, demeurant à Paris, agissant tous en qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Marguerite Fontanier, leur mère, décédée, épouse de Pierre Merle, terrassier, ayant M^{rs} Chedeau, avoué, demeurant à Saumur ;

Contre M^{rs} Touchaleaume, notaire, demeurant à Saumur, en qualité de représentant dudit Pierre Merle, absent, et ayant pour avoué M^{rs} Coulbault, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION DE LA MAISON.

Une maison, située à Saumur, rue Sancier, composée de boutique, arrière-boutique, premier étage, greniers, chambre et cellier derrière, joignant la rue Sancier, et au nord une ruelle.

Mise à prix, cinq cents francs, ci 500 fr.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 6 septembre 1859.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 6 septembre 1859. Reçu 1 franc 10 centimes. (398)

LINACIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JUILLIARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Juilliard-Danjou, marchand à Saint-Just-sur-Dives, sont invités à se présenter le jeudi 8 septembre courant, à 8 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et de donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du tribunal de commerce, (399) TH. BUSSON.

A CÉDER DE SUITE

Un PORTEFEUILLES d'assurances contre l'incendie.

Appointements et fortes remises. S'adresser de suite à l'inspecteur, hôtel Badan, à Saumur. (400)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite, UN

GRAND JARDIN,

Situé à Saumur, faubourg de Nantilly, rue de la Grande-Gueule-du-Loup,

Consistant en bâtiments d'habitation, cour, plusieurs belles caves, trois jardins réunis en un seul tenant, ayant de très-beaux arbres fruitiers en rapport et un grand carré d'asperges ; le tout contenant 71 ares.

S'adresser à M^{rs} FOURNÉE-CHEVREAU, rue de Bordeaux, à Saumur. (364)

On demande un APPRENTI pour la rouennerie.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^{rs} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés à Saumur et communes circonvoisines, savoir :

Ville de Saumur.

1^o Deux maisons, sur la place de la Bilange, n^{os} 60 et 62, occupées par MM. Tirot, Balothé, Ciret, Lepingleux et M^{rs} Grave.

2^o Un vaste terrain, rue Verte et quartier du Champ-de-Foire, appartenant à M. Vée, par lots, au gré des acquéreurs.

3^o Une maison neuve, Grande-Rue-Saint-Nicolas, comprenant rez-de-chaussée, trois étages, greniers au-dessus, cour, remise et écurie à quatre places.

4^o Une maison, rue Basse-Saint-Pierre, occupée en dernier lieu par M. Bouge.

5^o Une maison, carrefour Dacier, dépendant de la succession du sieur Faudet.

6^o Une maison, rue de la Chouetterie, appartenant à M. Breton.

7^o Un jardin, avec pavillon, levée Saint-Lazare, joignant M. Blot et M. Lange.

8^o Une maison, rue de la Visitation, appartenant à M^{rs} Bouvard-Rocher.

Commune de Bagneux.

9^o Un jardin, de 11 ares, et une maison avec portail et remise, au Pont-Fouchard, appartenant à M. Misandeau.

10^o Une jolie petite propriété, au Pont-Fouchard, comprenant maison, remise, caves, pressoir, jardin et vigne ; le tout clos, en bon état, d'une contenance de 62 ares.

11^o Un jardin, de 11 ares, au Pont-Fouchard, avec accès par la nouvelle route et par l'ancienne.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

12^o Un clos de vigne, en parfait état, contenant 3 hectares environ.

13^o Un pré, sur le bord du Thouet, contenant 1 hectare 55 ares.

Commune de Saint-Lambert.

14^o Un pré, de 93 ares, au canton des Petits-Tertres.

15^o Un pré, de 1 hectare 30 ares, au canton de l'Ardoise.

16^o Un morceau de terre, contenant 4 hectares, au canton des Terres-Boues.

Commune de Villebernier.

17^o Une petite propriété, à la Croix-Cassée, comprenant deux jardins, maisons et terres labourables, le tout contenant 86 ares.

Pour tous les autres renseignements, s'adresser à M^{rs} CLOUARD, notaire à Saumur. (394)

A LOUER

Présentement,

MAISON,

AVEC ÉCURIE, REMISE ET JARDIN, Rue de la Petite-Douve.

S'adresser à M. ROBERDEAU. (387)

M^{rs} MAUBERT demande, de suite, un principal CLERC. (743)

A VENDRE

UNE CHIENNE D'ARRÊT.

S'adresser au bureau du journal.

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, BIONDETTI DE THOMIS, breveté s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions, pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de Suspensoirs. Bas élastiques pour la guérison des varices. Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne, 48, Paris. (367)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Etude de M^{rs} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

EN DÉTAIL,

La Propriété

DE TERREFORT,

Située communes de St-Hilaire-St-Florent et Bagneux, près Saumur.

Comprenant une maison de maître avec clos de vigne et diverses réserves, la ferme de Terrefort, celle de la Fuie, la cluserie du Champ-Noir et celle du Vau-l'Anglais ; le tout d'une contenance de 60 hectares environ.

S'adresser, pour visiter Terrefort, aux fermiers, et, pour traiter, à M. ROBIN, mandataire de M. LEHOUX, qui se trouvera à Saumur, en l'étude de M^{rs} CLOUARD, les samedis et dimanches de chaque semaine. (393)

Etude de M^{rs} Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 8 septembre 1859, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^{rs} Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de M^{rs} veuve CHAILLOU, rentière.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, couettes, matelas, quantité de beaux draps, nappes, serviettes, essuie-mains, rideaux, édro-drons, commodes, secrétaires, glaces, pendules, fauteuils, chaises garnies, argenterie, buffet de salon, tables, armoires, belle batterie de cuisine en cuivre.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^{rs} GABEAU, notaire à Bauge.

A VENDRE

LA TERRE

DE PARCEILLAIS,

D'une contenance

De 440 hectares,

Située communes de Lasse et Pontigné, arrondissement de Bauge, Maine-et-Loire.

Cette terre, composée de six belles MÉTAIRIES, d'un ensemble parfait, est à une distance de 6 kilomètres de la ville de Bauge, est traversée par deux routes.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser audit M^{rs} GABEAU, notaire. (363)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infallible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOR, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 3 FR. (49)